CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

MOTION D'ORDRE

DE LETOURNEUX,

Sur l'inauguration dans la salle de ce Conseil d'un autel de forme antique sur lequel le livre de la Constitution sera placé, et sur la prestation du nouveau serment civique le jour commémoratif du 10 août.

Séance du 21 thermidor an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Un arrêté pris par le Conseil des Anciens, le 28 messidor dernier, sur la motion du représentant du peuple Lemercier, porte qu'il sera dressé, au dessous et vis-à-vis de la tribune du Conseil, un autel en forme antique, sur lequel sera placé le livre de la Constitution de l'an 3, et que le serment des membres du Conseil

sera prononcé à l'avenir en posant la main droite sur ce livre.

Par un autre arrêté du 17 de ce mois, le Conseil a ordonné que l'anniversaire du 10 août seroit célébré le 23 du courant dans la salle des séances du Conseil, avec la solemnité digne de cette mémorable époque.

Enfin une loi du 12 thermidor an 7, promulguée par le bulletin des lois, n°. 297, a établi une nouvelle formule du serment civique.

Ne seroit-il pas digne du Corps législatif de consacrer la commémoration du 10 août par la prestation du nouveau serment civique, immédiatement après le discours qui doit être prononcé par le président pour célébrer cette journée à jamais chère aux Français, et de faire le même jour l'inauguration de l'autel qui doit porter le livre de la Constitution ?

Certes on trouveroit difficilement un concours plus heureux de moyens plus solemnels de marquer la pompe de cette journée.

On trouveroit difficilement un concours plus efficace de moyens moraux et politiques de relever l'esprit public, de faire renaître l'enthousiasme civique, et de signaler à toute la France l'imperturbable volonté des représentans du peuple de défendre et soutenir la Constitution de l'an 3. Cette cérémonie simple et touchante seroit la réponse la plus auguste et la plus énergique aux accusations et aux fureurs des ennemis du dedans et du dehors.

Je demande en conséquence qu'il soit arrêté,

1°. Que l'inauguration de l'autel en forme antique qui doit être élevé, et sur lequel le livre de la Consti-

tution de l'an 3 doit être posé, au-dessous et vis-à-vis de la tribune du Conseil des Anciens, aura lieu le 23 thermidor courant, commémoratif de la journée du 10 août 1792;

2°. Que chaque membre du Conseil prêtera, la main posée sur le livre de la Constitution de l'an 3, que supportera cet autel, le serment civique suivant la formule établie par la loi du 12 thermidor;

3°. Que la commission des inspecteurs sera chargée de faire toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cet arrêté.

a été adoptée de suite à l'unanimité et exécutée le 23.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor.

346